



## CONVENTION DE PARTENARIAT



Entre :

**l'Office International de l'Eau (OIEau)**, représenté par son Directeur Général,  
Monsieur Jean François DONZIER,

et

**le Réseau International des Organismes de Bassin (RIOB)**, représenté par son  
Président, Monsieur Pierre BARIL,

il est convenu ce qui suit :

### **Article 1. Rappel des objectifs statutaires de l'Office International de l'Eau**

L'OIEau a pour but, dans le domaine de l'eau :

\* de faciliter les échanges entre les différents décideurs, concepteurs, gestionnaires, industriels, formateurs, chercheurs, utilisateurs concernés, pour mieux confronter ensemble leurs problèmes, coordonner leurs actions, diffuser leurs informations ;

\* de réunir les compétences et développer les partenariats entre organismes et de conduire des projets et programmes d'intérêt commun et collectif pour mieux répondre aux demandes et aux besoins faisant appel à des savoir-faire multiples et de plus en plus complexes de la « Communauté Internationale de l'Eau ».

Les six missions prioritaires de l'« OFFICE INTERNATIONAL DE L'EAU » sont :

- 1) diffuser une information fiable adaptée aux besoins de ses différents partenaires,
- 2) réunir, analyser et rendre facilement disponible la documentation scientifique, technique, économique et institutionnelle sur les différents domaines de l'eau, assurer une veille technologique permettant d'actualiser en permanence et en temps réel les connaissances, de rendre mieux disponible l'information réglementaire et normative, notamment européenne,

3) contribuer à la formation dans les différents métiers de l'eau et faciliter leur adaptation permanente, d'une part aux nouveaux emplois, fonctions et qualifications induits par le progrès technique et, d'autre part, à la variété des contextes locaux, régionaux ou nationaux,

4) permettre l'expression des priorités de la communauté professionnelle et des usagers sur les thèmes d'études et de recherche, participer à l'animation des programmes d'études de portée générale lancée par les Pouvoirs Publics, valoriser les connaissances et diffuser les résultats auprès des utilisateurs intéressés, réaliser accessoirement des études et expérimentations appliquées, en complémentarité et cohérence, avec les établissements spécialisés de recherche et d'enseignement,

5) collaborer aux programmes pour la gestion et la synthèse de données sur la qualité de l'eau, les pollutions, les ressources aquatiques et la protection des milieux,

6) développer des capacités d'expertise et d'évaluation dans ces domaines, notamment en matière juridique, économique et institutionnelle, pour favoriser la création de compétences locales ou régionales et promouvoir la gestion intégrée des ressources en eau dans les pays intéressés.

## **Article 2. Rappel des objectifs statutaires du Réseau International des Organismes de Bassin**

Le RIOB a pour objet de promouvoir, comme outil essentiel d'un développement durable, la gestion intégrée des ressources en eau par bassin hydrographique.

Dans cet objectif le RIOB s'efforce :

- de développer des relations permanentes, entre les organismes chargés d'une telle gestion globale, et de favoriser entre eux les échanges d'expériences et d'expertises ;
- de faciliter l'élaboration d'outils adaptés de gestion institutionnelle et financière, de connaissance et de suivi global des ressources en eau, d'organisation des banques de données, de préparation concertée de schémas directeurs et de programmes d'actions à moyen et long terme ;
- de développer l'information et la formation des élus locaux, des représentants des usagers et des différents acteurs de la gestion de l'eau, ainsi que des dirigeants et des personnels des organismes chargés de la gestion de l'eau par bassin ;
- d'encourager l'éducation des populations sur ces questions ;
- de promouvoir ces principes dans les programmes de coopération internationale ;
- d'évaluer les actions engagées par les organismes-membres et d'en diffuser les résultats.

**Les deux parties ont souhaité voir préciser leurs relations dans ce cadre de la présente convention, notamment pour soutenir la création ou le renforcement des organismes de bassin dans le monde.**

### **Article 3. Les missions de l'OIEau comme Secrétaire Technique Permanent du RIOB**

L'OIEau a été désigné comme Secrétaire Technique Permanent du RIOB, en application de l'article 10 des statuts de ce dernier et pour une première période de quatre ans renouvelable, lors de l'Assemblée Générale de Zakopane en Pologne, le 3 Octobre 2000.

Il exercera pour le compte du RIOB et sous l'autorité de son Président, les missions suivantes :

#### **1) Prestations de gestion administrative :**

- ◆ Préparation des convocations et dossiers des réunions du Bureau de liaison, ainsi que des réunions des Assemblées Générales, notamment des ordres du jour, des projets de budget et des projets de délibérations,
- ◆ Rédaction des comptes rendus des réunions statutaires,
- ◆ Animation du RIOB,
- ◆ Appel des cotisations annuelles, y compris le suivi et les rappels,
- ◆ Comptabilité générale, en liaison avec le Commissaire au Comptes du RIOB,

#### **2) Prestations d'études, d'audit, de formation et de communication :**

- Suivi de la réalisation des projets communs en liaison étroite, le cas échéant, avec les membres désignés à cet effet par le Bureau ou l'Assemblée Générale,
- Mise en œuvre de la politique de communication du Réseau et l'animation et le développement du site Internet [www.riob.org](http://www.riob.org) .

A la demande de bailleurs de fonds bi ou multilatéraux, l'OIEau pourra être amené à assurer, pour le compte du RIOB et en recherchant l'appui et le partenariat de ses Organismes-membres ou des Observateurs permanents, des missions, notamment, d'études, d'audit, d'expertise, d'ingénierie documentaire ou de formation sur les thèmes de la gestion intégrée des ressources en eau par bassin versant.

### **Article 4. Dispositions financières**

L'OIEau recherchera directement auprès des bailleurs de fonds bi ou multilatéraux, et notamment auprès des Autorités françaises ou européennes, compte tenu de la localisation du siège du RIOB à Paris, des financements pour mener à bien la réalisations des missions visées à l'article 3 ci-dessus.

Pour les actions qui ne lui seraient pas directement financées, et dans le cadre des budgets votés par l'Assemblée Générale du RIOB, l'OIEau facturera ses prestations au RIOB sur la base du barème convenu avec le Ministère français de Affaires Etrangères ou des conventions ou contrats signés par le RIOB dont l'Office serait sous traitant ou partenaire dans le cadre de consortia. Les prestations qui ne seraient pas réalisées en suspension de TVA, seront soumises à cette taxe selon le régime applicable à chaque cas.

L'OIEau pourra demander au RIOB le remboursement de factures dont il aurait dû avancer le montant dans l'exercice des missions ci-dessus.

Les éventuels litiges portant sur l'application de la présente convention seront réglés à l'amiable entre les signataires ou à défaut soumis à l'arbitrage du Ministère français chargé de la gestion de l'eau.

#### **Article 5. Durée de la convention**

La présente convention est établie pour la durée restant à courir sur le mandat de quatre ans donné par l'Assemblée Générale de Zakopane et pourra être reconduite tacitement dans le cas du renouvellement du Mandat de l'OIEau lors de prochaines Assemblées Générales du RIOB.

Fait à Paris, le

Pour l'OIEAU

Pour le RIOB

Jean François DONZIER  
*Directeur Général*

Pierre BARIL  
*Président*